

**ECOLE VENDÉENNE
DE FORMATION
EN SOPHROLOGIE**



Organisme enregistré sous le N° 52850147585 auprès du préfet
des Pays de la Loire

**CONTRAT DE
FORMATION
Unité d'aroma**

2017

EVFS : Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie

Siège social: 9 rue de la Maison neuve - 85140 Les Essarts

<http://www.ecolesophrologie-85.com> - contact@ecolesophrologie-85.com

Tel - fax: 02 51 62 94 04

Contrat de Formation entre les soussignés :

Ecole Vendéenne de Formation en Santé-Sophrologie = EVFS dirigée par Mme ALTARE
Valérie
9 rue de la maison neuve
85140 Les ESSARTS

Siret n° 50283239700017

Code APE : 8690F

n° enregistrement : 52850147585 auprès du Préfet des Pays de la Loire

et

2 . Mme, Mr, Melle :

Adresse :

Téléphone

Email :

Profession :

Article 1 : Objet du contrat

L'école de Formation EVFS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Devenir conseillère en Huiles Essentielles

Article 2 : Nature et Caractéristique de l'action de Formation

A / Elle a pour objectif :

-Connaître les huiles essentielles et savoir s'en servir

B / Sa durée est fixée à 2 jours

Le programme de l'action de formation est explicité et figure en annexe

Article 3 : Niveau de connaissance préalable

Afin de suivre au mieux l'action de Formation sus visée le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en Formation, un niveau d'étude particulier.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de Formation aura lieu à Les ESSARTS (Vendée) : siège social -Les 6 et 7 février 2017

Elle est organisée pour l' effectif de 5 stagiaires maximum

Les conditions générales dans lesquelles la Formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes_:



Le cycle de Formation se déroule comme suit :

Alternance de cours théoriques et de mise en situation pratiques

- L'obtention de votre certificat de suivi est soumise à :
Au suivi intégral de tous les cours.

Les moyens pédagogiques utilisés sont l'alternance de cours théoriques et pratiques
Utilisation de paper bord, retro projecteur, tableau blanc, film.

Les diplômes, titres et référence des personnes chargées de la Formation sont

Valérie Altare : Infirmière DE (Urgentiste) - Sophrologue - Directrice de l'EVFS, Aromathérapeute

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Pour justifier de votre présence en cours vous devrez signer une feuille de présence.

Article 6 : Délai de rétractation :

Le présent contrat devient définitif qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature de ce contrat.

En cas de rétractation, par lettre recommandée à l'EVFS, pendant ce délai des 10 jours, aucune somme ne pourra être exigée.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront dus, ne pouvant dépasser 30% du montant de la formation, et conservés par l'EVFS

Article 7 : Dispositions financières :

Le prix de l'action de Formation est fixé à 590 € TTC

Les frais d'inscription s'élèvent à 177 euros

-La différence, à la charge du stagiaire, d'un montant de 413 € sera acquittée le jour de l'entrée en formation



Article 8 : Interruption du stage :

Toute formation commencée est due dans son intégralité

Article 9 : Assurance

L'école Vendéenne de Formation en Sophrologie ne pourrait, en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels.

Il est de la responsabilité de chacun de bien s'assurer ou et de vérifier l'étendu de sa propre assurance.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige

A noter, certains cours peuvent être décalés en fonction du planning des intervenants extérieurs

Fait en double exemplaire

Signature du stagiaire
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

A

Le

Valérie ALTARE

Directrice

